



## Séance du Lundi 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-huit à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session **ordinaire**.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 mai 2024

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 27/05/2024

**Objet :**

**2024.03.06.09 Complément à la délibération 2024.11.01.09 Loi EnR : Définition du zonage et cartographie**

**Présents :** Messieurs HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, AUCHERE Stéphane, COFFIN Jean-Michel, RACLIN, Christophe, JOUVET Dominique, BRUERE Guy et Mesdames LAZARDEUX Christine, PROCHASSON Michèle

**Excusé :** Monsieur HEAU Julien  
Monsieur MOREIRA Avelino a donné pouvoir à Monsieur RACLIN Christophe

**A été nommé secrétaire :** Monsieur COUSTHAM Thierry

Vote	A l'unanimité	Nombre
10	x	10

**Vu** La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021

La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023

Le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie

La concertation du public réalisée du 22 décembre 2023 au 08 janvier 2024

**Considérant :**

Que des parcelles sont manquantes dans la délibération 2024.11.01-09

Qu'il est nécessaire d'inclure ces parcelles pour une cartographie correcte des zones d'accélération pour

L'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

**Les parcelles manquantes sont :****Sous-secteur « Les Grand Oiseaux » :**

Nom de la zone d'accélération	Sous-secteur	Lieu-dit – Références cadastrales – Superficie totale	Destination (Photovoltaïque)	Précisions
	Les Grands Oiseaux	000 AM 100 31 016 m2 Les Rompus	Photovoltaïque au sol	
		000 AM 99 46 459 m2 Les Rompus		
		000 AM 163 52 493 m2 Climat des Long Billons		
		000 AM 164 2 450 m2 Climat des Long Billons		
		000 AM 209 112 496 m2 Terre des Grands Oiseaux		

L'ajout de ces parcelles porte la superficie totale du sous-secteur « Les grands oiseaux » à 543 605m2

**Sous-secteur « La Plaine » :**

Nom de la zone d'accélération	Sous-secteur	Lieu-dit – Références cadastrales – Superficie totale	Destination (Photovoltaïque)	Précisions
	LA PLAINE	000 AL 258 20 036 m2 La Petite Noue	Photovoltaïque au sol	
		000 AL 264 65149 m2 Terre des granges		
		000 AL 225 17 153m2 La plaine des Romains		
		000 AL 269 73 886 m2 Les Granges		
		000 AL 270 34 942 m2 Les Granges		

L'ajout de ces parcelles porte la superficie totale du sous-secteur « La Plaine » à 939 322 m2

**Considérant :**

- que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,
- que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,
- que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,
- que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,
- qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- D'INCLURE dans le zonage des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables les parcelles suivantes et précisé dans la cartographie de l'annexe 1

**Pour le sous-secteur « Les Grand Oiseaux » :**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 045-214501843-20240603-2024030609-DE

- Parcelle 000 AM 99
- Parcelle 000 AM 100
- Parcelle 000 AM 163
- Parcelle 000 AM 164
- Parcelle 000 AM 209

Sous-secteur « La Plaine » :

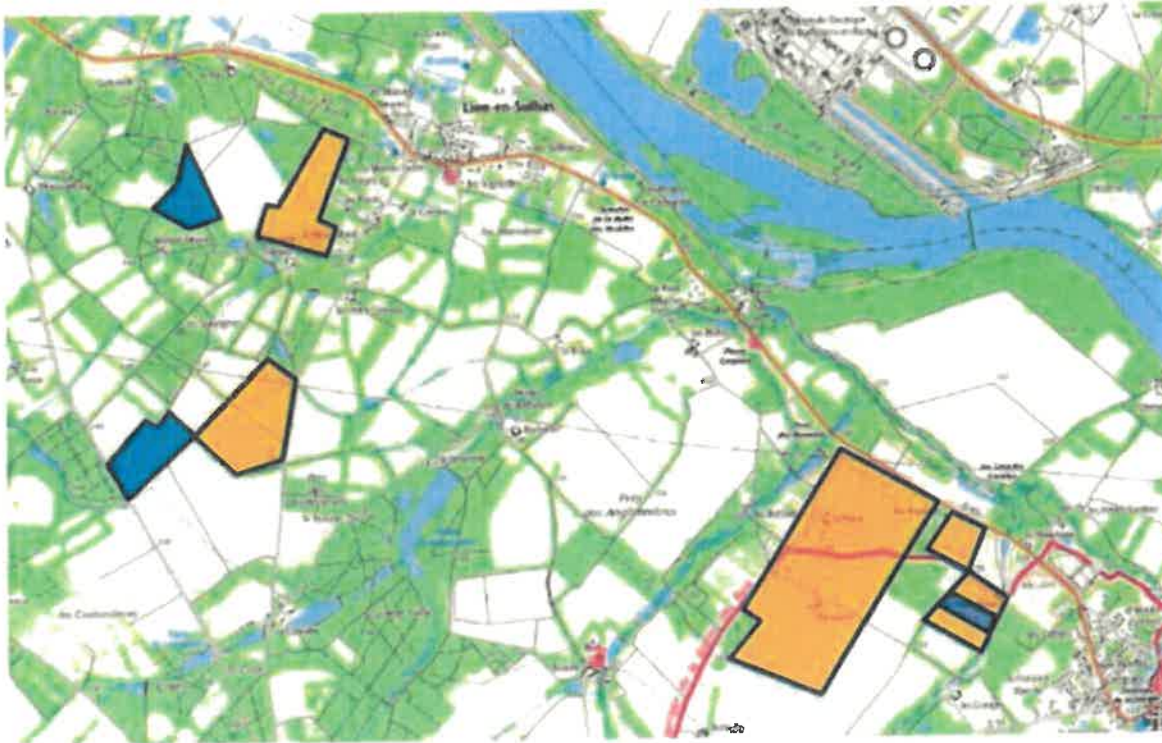
- Parcelle 000 AL 258
- Parcelle 000 AL 264
- Parcelle 000 AL 225
- Parcelle 000 AL 269
- Parcelle 000 AL 270
- 

DE MODIFIER en conséquence la superficie totale mentionnée dans la délibération n° 2024.11.01-09 pour ces sous-secteurs.

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le sous-Préfet du département du Loiret, à la Communauté de Communes Val de Sully, et au PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne.

DIT que la présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Annexe 1 :



Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Mairie de Châteaillon-en-Hautin  
(LOIRET)

La secrétaire de séance,  
Thierry COUSTHAM

Acte rendu exécutoire après dépôt en PRÉFECTURE Du Loiret et affichage en mairie le 07-06-2024

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 045-214501843-20240603-2024030609-DE